

COMPTE RENDU
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
11 AVRIL 2017
Session ordinaire

L'an deux mil dix-sept, le onze avril à vingt heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil de la mairie de Sandarville, sous la présidence de monsieur Paul BINEY, Maire.

Date de la convocation : 4 avril 2017	Nombre de pouvoirs : 2
Nombre de conseillers en exercice : 11	Nombre de votants : 11
Nombre de conseillers présents : 9	Quorum : 6

<p><u>Étaient présents :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - M Paul BINEY - Mme Lydia ANFRAY - M Pascal CHESNEAU - M Patrick RIVIERRE - M Thierry LAFFÉACH - M Jean-Pierre CHEVRIER - M Jean-Claude TRACHÉ - Mme Sarah FANMUY - Mme Catherine LEGRAND 	<p><u>Absents excusés :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Mme Angélique MOREAU avec pouvoir donné à Mme Lydia ANFRAY • Mme Sophie LE BLÉVEC avec pouvoir donné à M. Paul Biney <p><u>Secrétaire de séance :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Mme Sarah FANMUY
--	---

Approbation du compte-rendu du dernier conseil municipal

Le compte rendu du conseil municipal en date du 21 février 2017. est approuvé à l'unanimité

Ordre du jour :

Délibération N° 14 / 2017

VOTE DU COMPTE DE GESTION ET DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 DU SERVICE DE L'EAU – AFFECTATION DES RÉSULTATS

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. Jean-Pierre CHEVRIER a délibéré sur le compte administratif du service de l'eau, pour l'exercice 2016, dressé par M. Paul BINEY, Maire.

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

➤ Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, comme suit :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		27 703,90 €	4 701,91 €		4 701,91 €	27 703,90 €
Opération de l'exercice	43 355,42 €	37 293,23 €	13 617,43 €	16 827,68 €	56 972,85 €	54 120,91 €
TOTAUX	43 355,42 €	64 997,13 €	18 319,34 €	16 827,68 €	61 674,76 €	81 824,81 €
Résultat de l'exercice	6 062,19 €			3 210,25 €	2 851,94 €	
Résultats de clôture		21 641,71 €	1 491,66 €			20 150,05 €
Restes à réaliser						
Totaux cumulés	43 355,42 €	64 997,13 €	18 319,34 €	16 827,68 €	61 674,76 €	81 824,81 €
RESULTATS DEFINITIFS		21 641,71 €	1 491,66 €			20 150,05 €

- Constate aussi bien pour la comptabilité générale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- Arrête et approuve les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

AFFECTATION DES RÉSULTATS 2016 - SERVICE DE L'EAU

Conformément à l'instruction M49 il convient d'affecter ce résultat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'affecter une partie de l'excédent 2016, soit 1 491,66 € au financement des dépenses d'investissement (article 1068) du budget 2017.

Le reste sera repris en section de fonctionnement soit 20 150,05 €.

Délibération N° 15 / 2017

VOTE DU BUDGET 2017 DU SERVICE DE L'EAU

Après étude par article, le Conseil municipal adopte à l'unanimité le budget 2017, du Service de l'eau, établi par Monsieur le Maire, qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

SECTION D'EXPLOITATION

- Dépenses : 57 233,00 €
- Recettes : 57 233,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

- Dépenses : 37 164,20 €
- Recettes : 37 164,20 €

Délibération N° 16 / 2017

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 DE LA COMMUNE – AFFECTATION DES RÉSULTATS

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. Jean-Pierre CHEVRIER a délibéré sur le compte administratif de la commune, pour l'exercice 2016, dressé par M. Paul BINEY, Maire. Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

- Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, comme suit :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		385 710,84 €	68 946,03 €		68 946,03 €	385 710,84 €
Opération de l'exercice	164 749,78 €	238 773,44 €	109 940,39 €	90 932,87 €	274 690,17 €	329 706,31 €
TOTAUX	164 749,78 €	624 484,28 €	178 886,42 €	90 932,87 €	343 636,20 €	715 417,15 €
Résultat de l'exercice		74 023,66 €	19 007,52 €			55 016,14 €
Résultats de clôture		459 734,50 €	87 953,55 €			371 780,95 €
Restes à réaliser				35 810,00 €	0,00 €	35 810,00 €
Totaux cumulés	164 749,78 €	624 484,28 €	178 886,42 €	126 742,87 €	343 636,20 €	751 227,15 €
RÉSULTATS DÉFINITIFS		459 734,50 €	52 143,55 €			407 590,95 €

- Constate aussi bien pour la comptabilité générale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- Arrête et approuve les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

AFFECTATION DES RÉSULTATS 2016 - BUDGET COMMUNE

Conformément à l'instruction M14 il convient d'affecter ce résultat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'affecter une partie de l'excédent 2016, soit 52 143,55 € au financement des dépenses d'investissement (article 1068) du budget 2017.

Le reste sera repris en section de fonctionnement soit 407 590,95 €.

Délibération N° 17 / 2017

VOTE DES SUBVENTIONS COMMUNALES 2017

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide d'attribuer et de verser une subvention aux associations indiquées dans le tableau ci-dessous pour une somme totale de 1 770 €, répartie comme indiqué dans ledit tableau ;
- dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Primitif 2017 de la commune à l'article 6574 ;
- donne pouvoir à Monsieur le Maire de signer tous les documents relatifs à cette décision ;

Nom de l'association	Montant de la subvention accordée
Aide à Domicile en Milieu Rural	300,00 €
Judo Club de Bailleau-le-Pin	100,00 €
Comité des Fêtes Sandarvillois	950,00 €
Société de chasse de Sandarville	120,00 €
Harmonie de Bailleau-le-Pin	100,00 €
Club de Foot de Bailleau-le-Pin	100,00 €
Compagnie Arabesque (Bailleau-le-Pin)	100,00 €
TOTAL :	1 770,00 €

Délibération N° 18 / 2017

VOTE DES TAUX DES TAXES COMMUNALES 2017

Les bases prévisionnelles des 3 taxes directes locales pour 2017 (Taxe d'Habitation, Taxes Foncières sur les propriétés bâties et non bâties), valorisées aux taux de 2016, font apparaître un produit fiscal à taux constant de 127 791,00 €.

A ce produit fiscal, il convient d'ajouter les diverses allocations compensatrices à hauteur de 4 860,00 € pour 2017, soit une ressource fiscale globale à taux constant de 132 651,00€.

Dans le cadre du budget 2017, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de maintenir les taux des trois taxes directes locales au niveau de 2016.

Produit attendu des 3 taxes directes locales :

Taxes directes locales	Bases prévisionnelles	Taux 2017 votés	Produit attendu
Taxe d'habitation	434 800,00 €	11,36%	49 393,00 €
Taxe foncière (bâti)	256 500,00 €	21,53%	55 224,00 €
Taxe foncière (non bâti)	79 500,00 €	29,15%	23 174,00 €
TOTAL en euros :			127 791,00 €

Délibération N° 19 / 2017

VOTE DU BUDGET 2017 DE LA COMMUNE

Après étude par article, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le budget 2017 de la Commune, établi par Monsieur le Maire, qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

- Dépenses : 608 075,95 €
- Recettes : 608 075,95 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

- Dépenses : 162 916,95 €
- Recettes : 162 916,95 €

Délibération N° 20 / 2017

VOTE SUR L'ADOPTION DU DOCUMENT UNIQUE D'ÉVALUATION DES RISQUES

M. le Maire donne lecture de l'avis du CT / CHSCT en date du 23 mars 2017,

Afin de répondre à ces obligations, la commune de Sandarville a mis en œuvre sa démarche de prévention en établissant son document unique d'évaluation des risques professionnels en collaboration avec les services du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir. A cet égard, l'ensemble des services et matériels a été étudié afin de répertorier tous les risques potentiels. Les agents ont également été consultés sur leur poste de travail.

Le document unique d'évaluation des risques professionnels permet d'identifier et de classer les risques rencontrés dans la collectivité afin de mettre en place des actions de prévention pertinentes. C'est un véritable état des lieux en hygiène et sécurité du travail.

Sa réalisation permet :

- de sensibiliser les agents et la hiérarchie à la prévention des risques professionnels,
- d'instaurer une communication,
- de planifier les actions de prévention en fonction de l'importance du risque, mais aussi des choix et des moyens,
- d'aider à établir un programme annuel de prévention.

Ce document doit être mis à jour une fois par an en fonction des nouveaux risques identifiés ou lors d'une réorganisation opérationnelle ou fonctionnelle. Il reste de l'entière responsabilité de l'autorité territoriale qui doit donc veiller à ces prescriptions.

Ce document sera consultable auprès du secrétariat de la Mairie.

Ceci exposé, le conseil est invité à approuver le document unique d'évaluation des risques professionnels.

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001 portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 06/09/2016 autorisant la présentation au Fonds National de Prévention d'un dossier de subvention pour le projet d'évaluation des risques professionnels,

Vu l'avis du CT/CHSCT n° **2017/HS/474** en date du 23/03/2017 sur le document unique d'évaluation des risques professionnels,

Considérant que la mise en place du document unique d'évaluation des risques professionnels est une obligation pour les collectivités territoriales,

Considérant que la démarche de mise en place du document unique d'évaluation des risques professionnels a été réalisée avec les conseils du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure et Loir,

Considérant que le document unique d'évaluation des risques professionnels est amené à évoluer en fonction des situations rencontrées et des actions mises en place pour diminuer les risques professionnels et améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de valider le document unique d'évaluation des risques professionnels joint
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget

Délibération N° 21 / 2017

SUPPRESSION DU POSTE DE RÉDACTEUR

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

- qu'en application de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité territoriale.
- que le Comité Technique (CT) doit être consulté :
 - sur la suppression d'un poste en application de l'article 97 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.
 - pour toute modification de durée hebdomadaire de travail assimilée à une suppression de poste puis à une création de poste :
 - ✓ d'agents à temps complet,
 - ✓ ou d'agents à temps non complet affiliés à la CNRACL (tout emplois confondus), qui dépasse 10% de l'emploi d'origine (à la hausse ou à la baisse),
 - ✓ ou d'agents à temps non complet affiliés au régime général et à l'IRCANTEC
 - pour toute réorganisation de service.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu du départ à la retraite de Mme Auroux, ayant le grade de rédacteur, il convient de supprimer les emplois correspondants.

Considérant l'avis du Comité Technique en date du 23 mars 2017,

Considérant le tableau des effectifs adopté par le conseil municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ACCEPTE la suppression d'un poste de rédacteur à 19 heures. Cette suppression a été soumise à l'avis du Comité Technique et a obtenu un avis favorable enregistré sous le N°1.048.17 en date du 23 mars 2017.

DÉCIDE d'adopter la modification du tableau des emplois en conséquence.

Délibération N° 22 / 2017

ADHÉSION A LA FONDATION DU PATRIMOINE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Fondation du Patrimoine sollicite les communes pour qu'elles versent une adhésion afin de soutenir son action.

Il rappelle que la commune a bénéficié de l'aide de cette structure qui dépend de la Région Centre pour les travaux sur la toiture de l'église.

Afin de soutenir la fondation du Patrimoine le Conseil Municipal décide d'y adhérer en 2017 pour un montant de 55 euros.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Paul BINEY,
Maire